

Sommaire

	Page
• Introduction : Cours des études de Pharmacie	2
• Dispositions spécifiques à la 1ère année Commune aux Etudes de Santé (PACES)	4
• Dispositions générales hors PACES	8
• Dispositions spécifiques à la 2^{ème} année	11
• Dispositions spécifiques à la 3^{ème} année	16
• Dispositions spécifiques à la 4^{ème} année	18
• Dispositions spécifiques à la 5^{ème} année	20
Filière officine.....	
Filière industrie.....	
Filière internat.....	
Filière ingénieur.....	
Filière recherche	
Filière "pharmacien militaire"	
• Dispositions spécifiques à la 6^{ème} année	24
Filière officine	
Filière industrie	
Filière ingénieur	
Filière recherche	
Filière "pharmacien militaire"	
• Dispositions spécifiques à la soutenance de la thèse en vue du diplôme de Docteur en Pharmacie	25
• Les UE optionnelles 3^{ème} et 4^{ème} année	26
• Enseignement facultatif	30
• Les stages obligatoires	30
• Les stages facultatifs	33
• International	33
Etudes et stages à l'étranger	
Accueil des étudiants étrangers	

Le protocole de contrôle des connaissances est consultable sur le site WEB de l'ISPBL : <http://ispb.univ-lyon1.fr>, de même que les textes officiels régissant les études de pharmacie

Introduction : Le cursus des études de Pharmacie

Le diplôme d'état de Docteur en Pharmacie est délivré sous une forme unique.

Pour obtenir ce diplôme, les candidats doivent avoir validé les enseignements, les stages obligatoires prévus dans le cursus, l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) et avoir soutenu une thèse.

L'ensemble des études doit constituer un cursus cohérent accepté par le Directeur de l'ISPB.

Une année universitaire complète représente 60 crédits ECTS (European Credits Transfert System, ou Système Européen de Transfert de Crédits), qui peuvent être répartis entre différentes Unités d'Enseignement (UE) ou différentes disciplines.

Au cours de leur cursus, les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs :

- Avant le début de la 2^{ème} année : stage d'un mois « découverte du monde du travail dans le domaine de la Santé »

- A la fin de la 4^{ème} année : stage de pré orientation professionnelle de 4 semaines minimum

A partir de la 5^{ème} année, 7 filières sont proposées aux étudiants :

1-Officine

5^{ème} année = 3 UE (PO1, PO2, PO3) + 12 mois de stage hospitalier à mi-temps + 10h d'anglais

6^{ème} année = UE PO4 + stage professionnel de 6 mois + thèse.

2- Industrie

5^{ème} année = 2 UE + 6 mois de stage hospitalier à temps plein + 30h d'anglais + stage d'application de 3 mois.

6^{ème} année = MASTER * avec stage professionnel en lien avec l'industrie (équivalent à 2 UE et 6 mois de stage professionnel) + thèse.

*Pour toute autre formation, un dossier de demande d'équivalence doit être présenté à la Commission d'équivalence de l'ISPB avant le début de l'enseignement.

3- Internat

5^{ème} année = 2 UE + 12 mois de stage hospitalier à mi-temps

Les internes en pharmacie sont dispensés de l'inscription en 6^{ème} année. Leur mémoire de Diplôme d'Etudes Spécialisées tient lieu de thèse.

4-Pharmacien-Ingénieur

5^{ème} année = 2^{ème} année d'études d'Ingénieur (équivalent à 2 UE) + 6 mois de stage hospitalier à temps plein (3 mois en fin de 4^{ème} année et 3 mois en fin de 5^{ème} année).

6^{ème} année = 3^{ème} année d'études d'Ingénieur (équivalent à 2 UE) + 6 mois de stage professionnel à temps plein + thèse.

5-Recherche

5^{ème} année = 2^{ème} année de Master Recherche (équivalent à 2 UE et au stage professionnel)

6^{ème} année = 2 UE + stage hospitalier de 6 mois à temps plein + thèse.

6. Pharmacien-entrepreneur

Les étudiants ayant été reçus au concours d'entrée au programme MSc in Management d'EM Lyon Business School doivent accomplir en 5^{ème} et 6^{ème} année, en plus du cursus d'EM Lyon : le stage hospitalo-universitaire, 6 mois de stage professionnel (qui pourront être validés dans le cadre du programme MSc in Management), la thèse d'état de Docteur en Pharmacie.

7- Pharmacien militaire

Cette filière est suivie par les élèves des Ecoles du Service de Santé des Armées.

5^{ème} année : 2 UE + stage hospitalier 12 mois mi-temps + thèse.

6^{ème} année : Ecole d'application du Service de Santé des Armées.

Des passerelles entre certaines filières sont possibles sous certaines conditions (cf tableau passerelles)

Tableau Passerelles entre les différentes filières en cas de réorientation

ANNEE D'ORIGINE	REORIENTATION	CONDITIONS IMPOSEES
<p align="center">4^{ème} Année</p> <p align="center">(étudiants ayant validé une UE de préorientation professionnelle autre que celle correspondant à la filière choisie pour la 5^{ème} année)</p>	Réorientation vers 5 ^{ème} année Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien d'orientation - Programme de l'UE de préorientation professionnelle « industrie » (4^{ème} année) à connaître - Contrôle des connaissances par épreuve orale
	Réorientation vers 5 ^{ème} année Officine	- Programme de l'UE de préorientation professionnelle « officine » (4 ^{ème} année) à connaître avec passage de l'examen 2 ^{ème} session ou équivalent
	Réorientation vers 5 ^{ème} année Internat	Remise à niveau nécessaire en ce qui concerne les exercices (Annales disponibles auprès du responsable de filière)
<p align="center">Si échec, renoncement à l'Internat, ou changement de filière en cours de 5^{ème} Année</p>	Réorientation vers 5 ^{ème} année Industrie (date limite 10/09/2009)	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien d'orientation - Validation de l'UE I1 au cours de la 5^{ème} Année - Validation de l'UE I2 et du stage d'application aux dates normales
	Réorientation vers 5 ^{ème} année Officine (date limite 16/10/2009)	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des UE pratique officinale 1, 2 et 3 en 5^{ème} année - Validation de l'UE pratique officinale 4 en 6^{ème} Année
	Réorientation vers 5 ^{ème} année Internat (date limite 16/10/2009)	- validation des UE C1 et C2 en 5 ^{ème} année + présentation du concours d'internat
<p align="center">Si échec, renoncement à l'Internat, ou changement de filière au début ou en cours de 6^{ème} Année</p>	Réorientation vers Officine des étudiants (5 ^{ème} année autre qu'officine validée)	- Validation des UE 1 et 2 (sauf communication) et de l'enseignement de Mycologie + stage en officine de 6 mois + possibilité de suivre l'UE4 (sauf communication)
	Réorientation vers Industrie, 5 ^{ème} année recherche validée	- Inscription au cursus de 5 ^{ème} année filière industrie (UE I1, UE I2, stage d'application, stage hospitalier) + stage professionnel en lien avec la filière industrie de 6 mois
	Réorientation vers Industrie, 5 ^{ème} année officine, internat ou ingénieur validée	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription en M2 avec stage professionnel de 6 mois en lien avec la filière industrie ou Validation UE I1 adaptée dans l'année universitaire, ou autre UE en lien avec le projet professionnel + validation UE I2 + 6 mois de stage professionnel en lien avec la filière industrie.
	Réorientation vers "recherche", 5 ^{ème} année industrie validée	- Inscription en M2
	Réorientation vers "recherche", 2 UE "internat" validées	- Inscription en M2

Dispositions spécifiques à la 1^{ère} Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)

LYON SUD :

MODALITES DES CONTROLES DE CONNAISSANCES PACES 2011/2012

Enseignement		Volume Horaire	Examens		Coefficients					
			Semestre 1	Semestre 2	Pharmacie	Médecine Kiné Ergothérapie	Odontologie	Maïeutique	Classement général	Crédits ECTS
UE1 - Pr RODRIGUEZ	Atomes - biomolécules – génomes-bioénergétique-métabolisme	72h + 4h	QCM 1h15		20					
UE2 - Dr LEDUQUE	La cellule et les tissus	72h + 6h	QCM 1h15		15					
UE3 - Dr HOUZARD	Aspects fonctionnels et méthodes d'études	44h + 2h	QCM 45mn		10					
UE4 - Pr ECOCHARD	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	28h + 4h	QCM 45mn		10					
TOTAL SEMESTRE 1					55					
UE3b - Pr ANNAT	Aspects fonctionnels et méthodes d'études	32h + 2h		QCM 45mn	5	10	10	10	10	
UE5 - Pr CARRET JP	Aspects morphologiques et fonctionnels	32h		QCM 45mn	5	10	10	10	10	
UE6 - Pr BOULIEU Dr K KOUPAI	Initiation à la connaissance du médicament	32h		QCM 45mn	20	10	10	10	10	
UE7 -Pr FREYER	Santé-Société-Humanité	64h		Dissertation 2h30	15	15	15	15	15	
TOTAL SEMESTRE 2					45	45	45	45	45	
TOTAL HORS UE SPECIFIQUES					100	100	100	100	100	50

UE SPECIFIQUES	Médecine – Pr FESSY	50h		QCM - 45 mn	0	20	0	0	10
	Odontologie- PR FARGES	50h		QCM - 45 mn	0	0	20	0	
	Maïeutique- E.SAUVAGEON	50h		QCM - 45 mn	0	0	0	20	
	Pharmacie- Pr BOIRON	50h		QCM - 45 mn	20	0	0	0	

TOTAL GENERAL PAR CONCOURS					120	120	120	120	60
-----------------------------------	--	--	--	--	------------	------------	------------	------------	-----------

A l'issue des épreuves du 1^{er} semestre:

*Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28/10/2009- **10%** des étudiants derniers classés au classement général du 1^{er} semestre devront se réorienter.

*le départage des ex æquo au classement général s'effectue dans l'ordre des UE du premier semestre défini par tirage au sort :UE2- UE3-UE1-UE4

*Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28/10/2009 -les étudiants autorisés à poursuivre au 2^{ème} semestre **devront obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs concours**

Entre l'affichage des résultats du 1^{er} semestre et avant le vendredi 3 février 2012.

En cas de modifications éventuelles suite à une erreur d'inscription à un ou plusieurs concours, les étudiants devront se présenter au service scolarité avant le vendredi 10 février 2012.

A l'issue des épreuves du 2nd semestre:

*Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28/10/2009 – les étudiants classés au-delà **de 3 fois** le nombre total de places attribuées à l'UFR par le numérus clausus (y compris le droit à dépassement ESSA) et ce pour l'ensemble des 4 concours devront se réorienter. Ce calcul s'applique sur le classement général des 2 semestres (hors UE spécifiques).

*le départage des ex æquo au classement général s'effectue dans l'ordre des UE (hors UE spécifiques) défini par tirage au sort :UE2-UE3B-UE5-UE7- UE6-UE3-UE1-UE4

*le départage des ex æquo dans les classements des différents concours (Médecine/Kiné/Ergo, Odontologie, Maïeutique et Pharmacie) s'effectue dans l'ordre suivant : UE spécifique du concours puis dans l'ordre des UE défini pour le départage des ex æquo du classement général des 2 semestres.

Une réunion de sensibilisation à la recherche sera organisée au semestre 1

Une réunion d'information sur les filières de poursuite d'étude sera organisée au semestre 2

MODALITÉS DES CONTRÔLES DE CONNAISSANCES PACES LYON EST 2011-2012

	ENSEIGNEMENT	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES		COEFFICIENTS					
	TOTAL CM+ ED	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	PHARMACIE	MEDECINE KINE ERGO	MAIEUTIQUE	ODONTOLOGIE	CLASSEMENT GENERAL	CREDITS ECTS
UE 1	ATOMES - BIOMOLECULES - GENOMES - BIOENERGETIQUE - METABOLISME								
PR Y. MOREL	89 H	QCM - 105 min		20	20	20	20	10	
UE 2	LA CELLULE								
PR B. ROUSSET	45 H	QCM - 60 min		8	10	10	10	4	
UE 3	APPAREILS ET SYSTEMES : ASPECTS FONCTIONNELS ET METHODES D'ETUDES								
PR C. SCHEIBER	54 H	QCM - 60 min		10	12	12	12	6	
UE 4	EVALUATION DES METHODES D'ANALYSES APPLIQUEES AUX SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE								
PR P. ROY	36 H	QCM - 45 min		10	8	8	8	6	
TOTAL S1				48	50	50	50	26	
UE 2 BIS	LES TISSUS : HISTOLOGIE et EMBRYOLOGIE								
PR JF. GUERIN	45 H		QCM - 45 MN	7	10	10	10	4	
UE 3 BIS	APPAREILS ET SYSTEMES : ASPECTS FONCTIONNELS								
PR C. SCHEIBER	36 H		QCM - 45 MN	5	8	8	8	6	
UE 5	APPAREILS ET SYSTEMES : ASPECTS MORPHOLOGIQUES								
PR B. VALLEE	32 H		QCM - 45 MN	5	8	8	8	6	
UE 6	INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT								
PR R. BOULIEU	35 H		QCM - 45 MN	20	8	8	8	10	
UE 7	SANTE SOCIETE HUMANITE								
PR M. FOURNERET	68 H		Dissertation- 3H	15	16	16	16	8	
TOTAL S2				52	50	50	50	34	
TOTAL HORS FILIERES SPECIFIQUES				100	100	100	100	60	50

FILIERES SPECIFIQUES									
MEDECINE	50 H		QCM-60 MN	0	20	0	0		10
ODONTOLOGIE	50 H		QCM-60 MN	0	0	0	20		
MAIEUTIQUE	50 H		QCM-60 MN	0	0	20	0		
PHARMACIE	50 H		QCM-60 MN	20	0	0	0		
TOTAL GENERAL PAR FILIERE				120	120	120	120	60	60

A l'issue des épreuves du 1^{er} semestre:

* Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28/10/2009 : 10 % des étudiants derniers classés au classement

général seront réorientés

*le départage des ex æquo au classement général s'effectue dans l'ordre des UE du premier semestre

défini par tirage au sort

*Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28/10/2009 -les étudiants autorisés à poursuivre au 2^{ème} semestre devront s'inscrire à un ou plusieurs concours avant le 03/02/2012

*** A l'issue des épreuves du 2nd semestre:**

*Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28/10/2009 - les étudiants classés au-delà de 3 fois le nombre total de places attribuées à l'UFR par le numérus clausus et ce pour l'ensemble des 4 concours devront se réorienter. Ce calcul s'applique sur le classement général des 2 semestres (hors UE spécifiques)

*le départage des ex æquo au classement général s'effectue dans l'ordre des UE (hors UE spécifiques)

défini par tirage au sort

*le départage des ex æquo dans les classements des différents concours (Médecine/Kiné/Ergo, Odontologie, Maïeutique et Pharmacie) s'effectue dans l'ordre suivant : UE spécifique du concours puis dans l'ordre des UE défini pour le départage des ex æquo du classement général des 2 semestres.

Une réunion de sensibilisation à la recherche sera organisée au cours

du semestre 1

Une réunion d'information sur les filières de poursuite d'étude sera organisée au cours du semestre 2

Dispositions générales* hors PACES

*** appliquées sauf mention contraire dans les dispositions spécifiques à chaque année**

ARTICLE 1 - Introduction

Tous les enseignements dispensés sont obligatoires. Ils peuvent être théoriques, dirigés ou pratiques. Seuls les étudiants régulièrement inscrits à l'ISPB dans l'année et/ou la matière considérée (UE...) peuvent se présenter aux épreuves correspondantes. Le contenu pédagogique des enseignements ainsi que leurs modalités de validation sont portés à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du 1^{er} mois qui suit le 1^{er} cours et en tout cas un mois avant l'épreuve finale pour la 1^{ère} session. Les modalités concernant la 2^{ème} session éventuelle seront portées à la connaissance des étudiants au plus tard à l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

Les étudiants handicapés pourront bénéficier des dispositions de la circulaire n° 4 du 22/03/94.

ARTICLE 2 – Travaux pratiques

La présence aux séances de travaux pratiques est obligatoire.

Les absences peuvent être motivées (motif reconnu par l'ISPB) par justification écrite fournie par l'étudiant au Service Administratif de l'ISPB dans les 5 jours ouvrés suivant l'absence.

❖ En cas d'absences motivées et dans la limite du quart du nombre total des séances de TP de la matière concernée, les séances de TP non effectuées pourront être rattrapées au cours du semestre. Les séances non rattrapées seront considérées comme des absences non motivées.

❖ Dans le cas d'une absence non motivée et d'une seule, et uniquement pour les matières dont l'épreuve pratique comporte un contrôle continu, la note zéro sera attribuée à la séance considérée.

❖ A partir de deux absences non motivées, ou dès la 1^{ère} absence non motivée pour les matières dont l'épreuve pratique est sous forme d'examen final, l'étudiant ne pourra pas valider l'épreuve pratique de la matière considérée.

Dans tous les cas, une commission composée des responsables de TP et du responsable d'année se réunira chaque semestre afin d'examiner les absences et problèmes rencontrés. Elle émettra un avis, transmis au directeur de l'ISPB.

Tout étudiant ne respectant pas les consignes de sécurité propres à la discipline (par exemple port de blouse, de lunettes de sécurité etc) sera exclu de la salle de travaux pratiques, l'absence consécutive sera considérée comme étant non motivée.

ARTICLE 3 – Organisation générale des épreuves

Les épreuves, à l'exception des contrôles continus et des travaux pratiques, ne peuvent porter que sur un enseignement terminé depuis au moins une semaine.

Les dates et les horaires des épreuves sont annoncés par voie d'affichage sur les tableaux prévus à cet effet par le Service Administratif de l'ISPB.

Les examens comportent deux sessions par semestre (2^{ème} année) ou annuelles (à partir de la 3^{ème} année), la 2^{ème} session intervenant dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de 1^{ère} session. A partir de la 3^{ème} année, les notes des partiels de la 1^{ère} session ayant lieu à la fin du 1^{er} semestre seront communiquées aux étudiants sans qu'aucune modification ne puisse y être apportée jusqu'à la délibération du jury de 1^{ère} session. Toute absence à la 1^{ère} session implique le passage de la 2^{ème} session. La participation à la 2^{ème} session des travaux pratiques doit être au préalable autorisée par la commission TP (cf article 2).

Pour les épreuves théoriques comportant un contrôle continu et une épreuve terminale à la 1^{ère} session, la 2^{ème} session sera sous forme d'une épreuve unique, orale ou écrite.

Les épreuves théoriques écrites sont anonymes.

Pour la discipline "Exposés", la liste des sujets sera affichée au cours de la 1^{ère} quinzaine de l'année universitaire. Les groupes sont constitués par le secrétariat administratif de l'ISPB. En cas de non validation ou d'absence, l'étudiant présentera pour la 2^{ème} session un exposé dans la même matière.

ARTICLE 4 - Déroulement des épreuves écrites

Les étudiants doivent déposer à l'avant de la salle tous leurs documents, cartables, sacs... Aucun document personnel ne doit rester sur les tables pendant le déroulement de l'épreuve (sauf dispositions particulières) à l'exception des cartes d'étudiants, des cartes d'identité, des papiers fournis par l'ISPB.

Les étudiants doivent se tenir debout devant leur table pendant la distribution des sujets.

Un retard de 20 minutes après ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, est toléré.

A l'heure fixée pour le début de l'épreuve, les étudiants sont autorisés à s'asseoir, à retourner leur sujet et à composer. Ils doivent inscrire leur nom et prénom(s) sur chaque feuille de copie ou fascicule et vérifier que la grille de QCM en leur possession est bien libellée à leur nom. Ils ne pourront pas quitter la salle d'examen dans la demi-heure suivant le début de l'épreuve et dans la demi-heure précédant la fin de l'épreuve.

En cours d'épreuve, aucune nouvelle distribution de sujets imprimés ne sera faite – sauf en cas de force majeure.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, l'article 22 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 s'applique : « En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal».

Au signal de fin d'épreuve les étudiants doivent cesser d'écrire et se lever. Ils restent à leur place jusqu'à la fin du ramassage des copies. Le cas de tout candidat surpris en train de continuer son épreuve est consigné au procès-verbal.

ARTICLE 5 – Matériel utilisé pendant les épreuves

Aucun appareil à écouteur n'est autorisé, même ceux utilisés pour obtenir un isolement sonore. Les téléphones portables doivent être éteints.

Les calculatrices de poche ne sont permises **que pour les épreuves dont le sujet en mentionne l'autorisation. Elles doivent correspondre à l'un des modèles autorisés.**

Le candidat n'utilise qu'une seule calculatrice. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Les échanges de machine entre les candidats sont interdits, de même que la consultation des notices d'utilisation.

ARTICLE 6 – Validation des examens de 3^{ème} et 4^{ème} années

Les examens comportent deux groupes d'épreuves : épreuves théoriques et épreuves pratiques.

Le coefficient de chaque épreuve est le plus souvent affecté en fonction du nombre d'heures de cours et d'enseignement dirigé de la discipline pour les épreuves théoriques, du nombre d'heures de travaux pratiques pour les épreuves pratiques, selon le barème suivant:

[6-12[: 0.5 ; [12-16[: 0.75 ;]16-25[: 1 ; [25-35[: 1.5 ; [35-45[: 2 ; [45-55[: 2.5 ; [55-65[: 3.

Les points supplémentaires éventuels d'une formation facultative s'additionnent au total des points des épreuves théoriques.

Le candidat ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire (note inférieure au quart de la note maximale) d'une part au groupe des épreuves théoriques, d'autre part au groupe des épreuves pratiques est déclaré admis. Toute absence est considérée comme une note éliminatoire.

Dans tous les cas, la note éliminatoire porte sur la note globale de la discipline considérée.

Candidats non admis à la 1^{ère} session

Les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves théoriques, mais avec une ou plusieurs notes éliminatoires, ne repassent à la 2^{ème} session que les épreuves ayant fait l'objet de notes éliminatoires, les autres notes restent acquises.

Les mêmes dispositions s'appliquent dans le cas des épreuves pratiques pour les étudiants autorisés par la commission TP (cf article 2) à passer la 2^{ème} session.

Candidats non admis à la 2^{ème} session

Les notes des épreuves pratiques prises en compte sont soit celles obtenues à la 1^{ère} session, soit celles obtenues à la 2^{ème} session pour les candidats autorisés à y participer.

❖ Avec une moyenne générale inférieure à 10/20 dans les deux groupes d'épreuves (théoriques et pratiques) : le candidat est ajourné.

❖ Avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 soit pour le groupe des épreuves théoriques, soit pour le groupe des épreuves pratiques, et une moyenne générale inférieure à 10/20 dans l'autre groupe : le candidat est ajourné.

❖ Avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans l'un des deux groupes d'épreuves, et une ou plusieurs notes éliminatoires ou absences : le candidat est ajourné.

❖ En cas de redoublement :

- Si le groupe d'épreuves pratiques, a été validé, l'étudiant en garde le bénéfice sauf demande contraire de sa part.

❖ En cas de triplement, l'étudiant doit valider à nouveau les deux groupes d'épreuves.

❖ Au-delà du triplement et après 2 validations, les enseignements théoriques ou pratiques sont définitivement acquis.

ARTICLE 7 – Formation facultative

Des points supplémentaires peuvent être attribués au titre d'une formation facultative. Ils s'additionnent au total des points du groupe des épreuves théoriques (cf article 6) de 3^{ème} ou 4^{ème} année. Une seule formation facultative peut être validée par année d'études.

*** UE Engagement citoyen**

Cette UE marque la volonté de l'Université Lyon 1 et de ses élus étudiants de valoriser tout projet d'engagement bénévole. Cet engagement peut se dérouler au sein de l'établissement ou d'une association. Un projet personnel est également possible. Cette UE est ouverte aux étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année.

Pour être inscrit, l'étudiant doit présenter son projet en début d'année universitaire et même si possible avant l'été précédent l'année universitaire sous la forme d'un dossier d'une vingtaine de pages au responsable de l'UE qui doit le valider. Ce projet doit être aussi validé par le Directeur de l'ISPB. L'étudiant inscrit suit 22 heures de cours obligatoires relatifs au fonctionnement d'une association. Des modules optionnels (14h) sont proposés au 1^{er} semestre (réalisation d'affiches, gestion d'un site WEB).

En fin d'année universitaire, l'étudiant rédige un bilan écrit de son projet et le présente devant un jury. Les soutenances collectives peuvent être autorisées en cas de projet commun.

Le jury est composé d'au moins : un vice-président étudiant et/ou un enseignant ayant assuré les cours obligatoires, du responsable de l'UE « engagement citoyen ». Le directeur de l'ISPB (ou son représentant) et le responsable des UE optionnelles sont invités à participer au jury ainsi que d'autres personnalités de l'université.

Le responsable de l'UE « engagement citoyen » note l'étudiant en tenant compte de l'assiduité aux enseignements de cette UE, du document présentant le projet de l'étudiant et du bilan de l'action menée par l'étudiant et présenté lors d'une soutenance orale.

La validation de cette UE permet l'obtention de points supplémentaires en fonction du barème suivant :

10/20 ≤ note < 12/20 : 5 points ; 12/20 ≤ note < 13/20 : 6 points ;
13/20 ≤ note < 14/20 : 7 points ; 14/20 ≤ note < 15/20 : 8 points ; 15/20 ≤ note < 16/20 : 9 points ; note ≥ 16/20 : 10 points, à condition de ne pas avoir choisi la validation de l'UE « engagement citoyen » en tant qu'UE optionnelle (cf « UE optionnelles » dans ce protocole).

*** Externat**

A la demande de l'étudiant, en 3^{ème} année et 4^{ème} année, la validation de 2 semestres d'externat pendant l'année universitaire considérée permet l'obtention de 20 points supplémentaires à condition de ne pas avoir choisi la validation de l'UE optionnelle « UE Externat ».

***Stage de recherche de deux mois**

A condition de n'avoir pas permis l'équivalence avec une UE optionnelle, la note obtenue lors de la validation d'un des stages « recherche » figurant dans le tableau des UE propres à l'ISPB (cf « Unités d'enseignement optionnelles ») pourra donner lieu à l'attribution de 5 à 10 points supplémentaires en fonction du barème suivant : 10/20 ≤ note < 12/20 : 5 points ; 12/20 ≤ note < 13/20 : 6 points ; 13/20 ≤ note < 14/20 : 7 points ; 14/20 ≤ note < 15/20 : 8 points ; 15/20 ≤ note < 16/20 : 9 points ; note ≥ 16/20 : 10 points.

ARTICLE 8 - Validation des UE de la 3^{ème} à la 6^{ème} année

Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire (note inférieure au quart de la note maximale) à l'ensemble des épreuves.

Les étudiants non admis à la 1^{ère} session :

❖ avec une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, repassent à la 2^{ème} session la (les) épreuve(s) ayant fait l'objet d'une note éliminatoire.

❖ avec une moyenne générale inférieure à 10/20, repassent à la 2^{ème} session la (les) épreuve(s) ayant fait l'objet d'une note inférieure à 10/20.

Les étudiants non admis à la 2^{ème} session :

❖ Avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, et une ou plusieurs notes éliminatoires ou absences : sauf dans le cas des UE optionnelles, à titre exceptionnel et sur décision du jury d'examen, le candidat pourra repasser la ou les épreuves correspondantes dans les 15 jours suivant la date de la délibération (les épreuves théoriques seront écrites). Chacune de ces épreuves doit faire l'objet d'une note égale ou supérieure à 12/20 pour que le candidat soit déclaré admis après une nouvelle délibération du jury (il sera ajourné dans le cas contraire). Le total général de l'ensemble des épreuves obtenu à la 2^{ème} session ne sera cependant pas modifié.

ARTICLE 9– Jury d'examen

Les jurys d'examen sont désignés par le Président d'Université, sur proposition du Directeur de l'ISPB.

Les résultats des examens sont affichés après délibération du jury.

Il est prévu des mentions pour les candidats admis à la 1^{ère} session des examens de la 2^{ème} à la 6^{ème} année. Ces mentions sont attribuées en fonction de la moyenne générale sur 20 au semestre considéré pour la 2^{ème} année, à l'examen considéré pour les autres années (épreuves théoriques + pratiques, sauf UE optionnelles de la formation commune de base) :

- Très Bien (à partir et au delà de 16)
- Bien (de 14 à 15,99)
- Assez Bien (de 12 à 13,99)

Les décisions du Jury sont sans appel. Une nouvelle délibération ne pourrait avoir lieu qu'en cas d'erreur matérielle dûment constatée. Dans ce cas, les recours devront être adressés au Directeur de l'ISPB qui prendra alors toutes dispositions pour convoquer à nouveau le Jury intéressé.

ARTICLE 10

Un étudiant peut être autorisé à changer d'Université par décision conjointe des Présidents des Universités concernées (cf article 21 de l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié).

ARTICLE 11

Les présentes dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2011-2012 du jour de leur vote par le Conseil de l'ISPB, après avis du CEVU et après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université. Les règles de ce protocole s'appliquent à tout examen passé à l'ISPB.

Dispositions spécifiques à la 2^{ème} année

Peuvent s'inscrire en 2^{ème} année les étudiants admis au concours spécifique pharmacie de la Première Année Commune aux Etudes de Santé.

Ils ont la possibilité d'effectuer, avant le début de la deuxième année, un stage facultatif de découverte du monde du travail dans le domaine de la santé, d'une durée d'un mois.

L'année est composée de deux semestres à valider séparément comportant chacun des UE du tronc commun pour un total de 27 ECTS (cf tableau 1) + une UE optionnelle. Les UE optionnelles de 3 ECTS proposées par l'ISPB figurent dans le tableau 1 bis. L'inscription aux UE optionnelles des deux semestres doit s'effectuer au début du premier semestre (S3), avec possibilité de changement d'UE pour le second semestre (S4). La validation de plus de deux UE optionnelles par an est possible, sous réserve de compatibilité des horaires, les UE validées étant capitalisables (choix de l'UE « supplémentaire » conservée pour un semestre ultérieur à faire en début d'année).

Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage d'initiation à la recherche de deux mois (juin-août, 6 ECTS) de 6 ECTS ou un stage d'été à l'étranger de deux mois minimum (6 ECTS), dont la validation sera prise en compte dans le cadre de la formation optionnelle de 3^{ème} année.

Les étudiants effectuent un stage obligatoire officinal d'initiation de 6 semaines avant le début de la 3^{ème} année. (cf stages). Ils doivent acquérir le niveau I de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU), et facultativement le certificat informatique et internet (C2i) niveau 1.

Validation des examens

La 1^{ère} session du 1^{er} semestre (S3) a lieu début janvier et la 2^{ème} session courant février. La 1^{ère} session du 2^{ème} semestre (S4) a lieu courant mai et la 2^{ème} session en juin - juillet. Les examens de 2^{ème} session peuvent être oraux ou écrits.

Les notes de travaux pratiques de la 1^{ère} session sont reportées à la 2^{ème} session selon le même mode de calcul que pour la 1^{ère} session, sauf pour les étudiants autorisés par la commission TP à se représenter à une 2^{ème} session (cf article 2 des dispositions générales).

Le passage de la 2^{ème} à la 3^{ème} année est soumis aux conditions suivantes :

- Obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 entre toutes les UE du 1^{er} semestre (S3) sans note éliminatoire (note inférieure à 7/20). Toute absence est considérée comme une note éliminatoire.
- Obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 entre toutes les UE du 2^{ème} semestre (S4) sans note éliminatoire (note inférieure à 7/20). Toute absence est considérée comme une note éliminatoire.

Candidats non admis à la 1^{ère} session

Les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 entre toutes les UE du semestre, mais avec une ou plusieurs notes éliminatoires, ne représentent à la 2^{ème} session que les UE ayant fait l'objet de notes éliminatoires, les autres notes restent acquises.

Les étudiants ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 10/20 entre toutes les UE du semestre représentent à la 2^{ème} session les UE ayant fait l'objet d'une note inférieure à 10/20.

Les mêmes dispositions s'appliquent dans le cas des épreuves pratiques pour les étudiants autorisés par la commission TP (cf article 2) à passer la 2^{ème} session.

Candidats non admis à la 2^{ème} session

L'étudiant garde le bénéfice du semestre validé et de toute UE ayant fait l'objet d'une note supérieure ou égale à 10/20.

Tableau 1

N°	UE	Enseignement théorique					Enseignement pratique			ECTS (= Coeff UE)
		h CM	H ED	Nature - durée de l'épreuve	Coeff contrôle continu	Coeff épreuve terminale	h TP	Nature- durée de l'épreuve	Coeff	
UE tronc commun S3										
4	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	34	18	écrit 2h	/	0,7	20	contrôle continu	0,3	7
5a	Sciences biologiques 1	60	18	écrit 3h	/	0,75	30	contrôle continu	0,25	11
6a	Sciences analytiques 1	14	12	écrit 1,5h	/	0,7	4	contrôle continu	0,3	3
9a	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments 1	28	8	écrit 2h	/	0,8	8	contrôle continu	0,2	4
11	Informatique, bureautique, recherche documentaire, lecture critique d'articles	4	2	contrôle continu	1	/	18	contrôle continu (commun avec CM/ED)	/	2
UE tronc commun S4										
1	Communication, logique et argumentation	4	10	exposé	/	0,6	10	contrôle continu	0,4	2
2	Langues étrangères et FLE	/	24	contrôle continu	1		/	Contrôle continu	/	2
3	Biodiversité et bioévolution des règnes végétal, animal, bactérien et fongique	26	14	écrit 1h	/	0,8	8	contrôle continu	0,2	4
5b	Sciences biologiques 2	38	8	Ecrit 2h	/	0,75	12	contrôle continu	0,25	5
6b	Sciences analytiques 2	14	8	écrit 1,5h	/	0,7	20	contrôle continu	0,3	3
7	Recherche et développement du médicament	22	4	écrit 1h	/	0,7	10	contrôle continu	0,3	3
8	Sciences pharmacologiques	34	19	écrit 2h	/	0,9	7	contrôle continu (0,5) + écrit TP (0,5)	0,1	5
9b	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments 2	18	6	écrit 1,5h	/	0,85	4	contrôle continu	0,15	2
10	Qualité et produits de Santé	12	/	écrit 1,5h	/	1	/	/	/	1

Tableau 1bis. UE optionnelles de 3 ECTS (coefficient 3)

UE	Enseignement théorique					Enseignement pratique			Semestre* / Nb max d'étudiants
	h CM	H ED	Nature - durée de l'épreuve	Coeff contrôle continu	Coeff épreuve terminale	h TP	Nature- durée de l'épreuve	Coeff	
Accès aux substances actives et analyses structurales 1	16	8	écrit 1,5h	/	0,7	12	contrôle continu	0,3	A / 24
Accès aux substances actives et analyses structurales 2	16	8	écrit 1,5h	/	0,7	12	contrôle continu	0,3	P / 24
Drug Design : modélisation moléculaire	10	6	écrit 1h	/	0,5	20	contrôle continu	0,5	A / 30
Drug Design : synthèse et optimisations structurales	12	8	Exposé oral	/	0,5	16	rapport écrit	0,5	P / 24
Facteurs environnementaux et pathologies humaines	32	/	écrit 1h	/	1	4	/	/	A / 30
Economie de la Santé	18	18	mémoire (1/3) exposé (1/3) écrit 2h (1/3)	/	1	/	/	/	P / 24
Préformulation et étude biopharmaceutique de la formulation 1- Théorie	36	/	écrit 2h	/	1	/	/	/	A / 20 à 30
Préformulation et étude biopharmaceutique de la formulation 2 - Pratique	/	/	/	/	/	36	contrôle continu	1	P / 20 à 30
Pathologies tropicales	36	/	écrit 1h	/	1	/	/	/	P
Mathématiques-Informatique	18	18	écrit 1h30	1/3	2/3	/	/	/	A et P
Electromagnétisme	18	18	écrit 1h30	1/3	2/3	/	/	/	A et P
Thermodynamique 1	18	18	écrit 1h30	1/3	2/3	/	/	/	A et P
Pharmaciens et pays en voie de développement	36	/	écrit	/	1	/	/	/	A / 20
Economie et droit des entreprises	8	28	rapport, épreuve orale ou écrite	/	1	/	/	/	P/24
Phytothérapie	22	/	écrit 1h	/	0,6	14	reconnaissance	0,4	P / 44
Formulation et biodisponibilité des produits de Santé – Anglais scientifique 1	6	8	oral	/	0,4	22	oral	0,6	A
Formulation et biodisponibilité des produits de Santé – Anglais scientifique 2	14	20	oral	/	1	/	/	/	P
Prévention et Santé Publique 1 "comment communiquer"	/	36	écrit 1h	/	1	/	/	/	A /20
Prévention et Santé Publique 2 "actions dans les lycées"	/	/	/	/	/	36	oral	1	P / 20
Activités physiques et sportives 1	18	/	Ecrit 1h	-	0,7	Activité sportive (12 séances) Contrôle continu		0.3	A
Activités physiques et sportives 2	18	/	Ecrit 1h	-	0,7	Activité sportive (12 séances) Contrôle continu		0.3	P
LADMET : de l'animal à l'Homme 1	36	-	écrit	/	1	/	/	/	A
LADMET : de l'animal à l'Homme 2	36	-	écrit	/	1	/	/	/	P

Suite tableau 1bis

UE	Enseignement théorique					Enseignement pratique			Semestre* / Nb max d'étudiants
	h CM	H ED	Nature - durée de l'épreuve	Coeff contrôle continu	Coeff épreuve terminale	h TP	Nature- durée de l'épreuve	Coeff	
UE M1 parcours Recherche Biomédicale (Biologie Humaine)**	**	**	**	**	**		**	**	**

*Semestre A : automne (S3) ; semestre P : printemps (S4)

** UE M1 parcours Recherche Biomédicale (Biologie Humaine) : L'offre de formation du Département de Biologie humaine comporte 26 UE dites « principales » de 9 crédits chacune et 2 UE adossées à l'UE principale (stage d'initiation à la recherche et stage expérimental de recherche). Le nombre d'heures de CM/ED/TP, les coefficients des épreuves théoriques et pratiques étant variables suivant les UE, ces données ne sont pas précisées ici. Ces UE de M1 Recherche Biomédicale permettent de valider les 2 UE optionnelles de 2^{ème} année par le biais d'un travail supplémentaire (par exemple mémoire bibliographique) demandé dans le cadre de ces UE.

Dispositions spécifiques à la 3^{ème} année

Sont admis à s'inscrire en 3^{ème} année de pharmacie :

- ❖ les étudiants ayant validé la 2^{ème} année de pharmacie, et ayant également validé leur stage officinal d'initiation (cf stages)

- ❖ les titulaires d'un des diplômes figurant dans les arrêtés du 26 mars 1993, du 3 novembre 1995 et du 14 mai 1998.

Au cours de la 3^{ème} année de pharmacie, les étudiants ont la possibilité de suivre et de valider une UE ou deux UE optionnelles (sous réserve que leurs horaires soient compatibles) (cf UE optionnelles). La réussite de la 3^{ème} année de Pharmacie est conditionnée par la validation des épreuves de 3^{ème} année figurant dans les tableaux 2 et 2 bis, selon l'article 6 des dispositions générales.

Tableau 2. Enseignements théoriques de 3^{ème} année de Pharmacie - Le coefficient a correspond à une note maximale de 20 x a.

Discipline	CM h	ED h	Epreuve Coef a
Biochimie clinique	23,5	10	1,5
Biotechnologie	21	3	1
Chimie Analytique	13	6	1
Hématologie	17	4,5	1
Immunologie	23	8	1,5
Microbiologie	35,5	8	2
Pharmacie Galénique, Biopharmacie	20,5	8,5	1,5
Pharmacognosie	32	10	2
Pharmacologie Générale	19	10	1,5
Physiologie/ Enseignement coordonné Rein	34	3	2
Enseignement coordonné : Antibactériens-antiviraux	26	2	1,5
Enseignement coordonné thrombose	12	3	0.75
Module spécifique « Endocrinologie »	50	10,5	3
Exposés	0	10	1
Anglais ou FLE*	0	30	1
Total	326,5	126,5	22,25

*pour les étudiants étrangers accueillis en courte durée

Tableau 2 bis. Enseignements pratiques de 3^{ème} année de Pharmacie - Le coefficient a correspond à une note maximale de 20 x a.

Travaux pratiques	TP h	Epreuve coef. a
Biochimie	9	0,5
Biotechnologie	24	1
Chimie Thérapeutique	16	0,75
Hématologie	6	0,5
Immunologie	8	0,5
Microbiologie	20	1
Pharmacie Galénique, Biopharmacie	18	1
Pharmacognosie	4	0,5
Pharmacologie Générale	8	0,5
Statistiques appliquées à la Pharmacie Galénique*	4	-
Physiologie	6	0,5
TP coordonné : « Conception d'une spécialité pharmaceutique »	14	0,75
Total	137	7,5

*La validation de ce TP interviendra en même temps que la validation des TP de Pharmacie Galénique

Dispositions spécifiques à la 4^{ème} année

Seuls sont admis à s'inscrire en 4^{ème} année de pharmacie les étudiants ayant validé la 3^{ème} année de pharmacie. Au cours de la 4^{ème} année, les étudiants doivent valider une UE optionnelle de pré-orientation professionnelle (ils pourront valider une deuxième UE optionnelle sous réserve d'horaires compatibles) (cf UE optionnelles). Ils doivent acquérir le niveau II de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU).

Un étudiant de 4^{ème} année de Pharmacie est déclaré admis s'il a validé :

- ❖ Les épreuves de 4^{ème} année figurant dans les tableaux 6 et 6bis selon l'article 6 des dispositions générales,
- ❖ Deux UE optionnelles au moins, dont celle de préorientation professionnelle, effectuées en 4^{ème}, 3^{ème} ou 2^{ème} année.
- ❖ Un stage d'application de deux semaines en officine.

Par ailleurs, les étudiants doivent valider l'enseignement « préparation à la prise de fonctions hospitalières » (tableau 6 ter) pour être autorisés à effectuer leur stage hospitalier de 5^{ème} année.

Les étudiants doivent préparer un projet professionnel se rapportant à chacune des filières, officine, industrie, ingénieur, internat ou recherche.

Tableau 6. Enseignements théoriques de 4^{ème} année. Le coefficient a correspond à une note maximale de 20 x a

Disciplines	CM h	ED h	Epreuve Coef a
Chimie Thérapeutique	21	6	1,5
Dispositifs médicaux	20	4	1
Santé publique	41	12	2,5
Hématologie Clinique générale	18	2	1
Immunologie Clinique	15	6	1
Nutrition	14	4	1
Mycologie Médicale	12	4	0,75
Parasitologie	16	4	1
Pharmacie Clinique	28	6	1,5
Pharmacologie Appliquée à la Thérapeutique	16	6	1
Sémiologie et Pathologie	10	0	0,5
Toxicologie	28	9	2
Module 1 : Douleur – inflammation – Module 4 : Déficits immunitaires et immunointervention	14 10	4 4	1 0,75
Module 2 : Produits cutanés	10	3	0,75
Module 3 cancérologie	24	4	1,5
Module spécifique : Neurologie, psychiatrie et médicaments*	37	8	2,5
Anglais ou FLE*	0	25	1
Stage d'application en officine**		70	0,75
Exposés	0	10	1
Total	334	191	24

* pour les étudiants étrangers accueillis en courte durée

** Ce stage de 2 semaines s'effectue dans la même officine sur deux semaines non consécutives. La note acquise en 1^{ère} session est conservée pour la 2^{ème} session.

Tableau 6bis. Enseignements pratiques de 4^{ème} année. Le coefficient a correspond à une note maximale de 20 x a.

Travaux pratiques	TP h	Epreuve Coef a
Hématologie Clinique générale	8	0,5
Immunologie Clinique	8	0,5
Mycologie Médicale	10	0,5
Parasitologie	12	0,75
Pharmacologie Appliquée à la Thérapeutique	11	0,5
Toxicologie	9	0,5
Module 1 : « Maladies infectieuses et femmes enceintes »	16	0,75
Module 2 : « Etude d'un antiseptique »	16	0,75
Total	90	4,75

Tableau 6ter. Enseignement à valider séparément avant d'effectuer le stage hospitalier de 5^{ème} année

	CM h	ED h
Préparation à la prise de fonctions hospitalières	23	2

Dispositions spécifiques à la 5^{ème} année

Sont admis à s'inscrire en 5^{ème} année les étudiants ayant validé la 4^{ème} année de Pharmacie. Excepté pour la filière recherche, les étudiants en 5^{ème} année de pharmacie doivent valider, en plus des UE spécifiques à leur filière, un stage hospitalier de 6 mois temps plein ou 12 mois mi-temps. Une partie de ce stage peut être réalisée à l'étranger (cf international).

Filière officine

Pour s'inscrire en 5^{ème} année filière officine, les étudiants doivent avoir suivi l'UE de pré-orientation professionnelle « officine » ou dérogation (cf tableau 2).

La réussite de la 5^{ème} année filière officine est conditionnée par :

- ❖ la validation des trois UE ci-dessous,
- ❖ l'obtention de l'attestation de Formation aux premiers secours (A.F.P.S.) (enseignement obligatoire de 14 heures "gestes d'urgence") pour les étudiants ne l'ayant pas encore.
- ❖ Un enseignement de 10 h d'anglais
- ❖ la validation des 12 mois de stage hospitalier à mi-temps (cf stages). Le bénéfice de la validation de ce stage pourra être conservé pendant un an en cas d'échec à la 2^{ème} session des épreuves.

La présence en cours des étudiants sera contrôlée par un appel. Trois absences non justifiées conduiront à l'impossibilité de se présenter à l'examen de la discipline correspondante.

Les enseignements facultatifs seront ouverts à partir de 10 étudiants. Le coefficient a correspond à une note sur 20 x a.

❖ **U.E Pratique Officinale n° 1 : PO1**

90 h obligatoires.

Disciplines	Volume horaire	Coef. a
Module 1 : Maintien et soins à domicile, dispositifs médicaux, premiers soins	25 h	3,5
Module 2 : Thérapeutique 1	43 h	
Module 3 : Diététique, nutrition, compléments alimentaires	12 h	
Module 4 : Documentation et Information électronique à l'officine	10h	0.5

L'UE est validée pour une note globale au moins égale à 40/80 si une note d'au moins 35/70 est obtenue à l'ensemble des modules 1, 2 et 3

❖ **U.E Pratique Officinale n° 2 : PO2**

80 h obligatoires.

Discipline	Volume horaire	Coef
Module 1 : Orthopédie et orthèse	10h	1
Module 2 : Thérapeutique 2	60h 20h ED facultatif et sans validation	6
Module 3 : Communication, management	10h	1

L'UE est validée si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- note globale au moins égale à 40/80
- note d'au moins 35/70 obtenue à l'ensemble des modules 1 et 2
- Ne pas avoir de note éliminatoire (note inférieure au quart de la note maximale) aux modules 1 et 2.

❖ **U.E Pratique Officinale n° 3 : PO3**

74 h obligatoires et 10h optionnelles au choix.

	Disciplines	Volume horaire	Coef. a
Obligatoires 74 h	Dermocosmétologie	12h	0,75
	Mycologie	14 h	0,75
	Homéopathie et Aromathérapie	15h	0,75
	Médicaments vétérinaires	10h	0,5
	Plantes médicinales, phytovigilance	15h	0,75
	Préparations galéniques	8h	0.5
Optionnelles 10h au choix	Mycologie (perfectionnement)	10h	0,5
	Dermocosmétologie (perfectionnement)	10h	0,5
	Les plantes : bénéfiques et dangers	10 h	0,5
	Animaux vénéneux et venimeux	10 h	0,5
	Thermalisme	5h	0.25
	Médicaments vétérinaires (perfectionnement)	5h	0.25

Filière industrie

Pour s'inscrire en 5^{ème} année filière industrie, les étudiants doivent avoir validé l'UE optionnelle de préorientation industrielle.

La réussite de la 5^{ème} année filière industrie est conditionnée par la validation :

- ❖ des 2 UE ci-dessous,
- ❖ de 6 mois de stage hospitalier à temps plein
- ❖ d'un stage d'application de 3 mois (ou durée équivalente) (cf stages).
- ❖ d'un enseignement de 30 h d'anglais

Le bénéfice de la validation du stage hospitalier pourra être conservé pendant un an en cas d'échec à la 2^{ème} session des épreuves.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 3 des dispositions générales ne s'appliquent pas.

❖ **UE I1** : 84 h (CM et/ou ED) réparties en 3 modules

Module	Discipline	Volume horaire	Modalités de validation	Note sur
1	Dossier d'AMM	21h CM + 2h ED	Écrit avec documents Durée : 1h30	40
2	BPF Gestion Qualité	18h CM (BPF) 27h CM (Qualité)	Note d'assiduité BPF Contrôle continu Qualité Epreuve écrite (2h) : BPF et Qualité	80 (35 : BPF 45 : qualité)
3	Ressources humaines et efficacité relationnelle	16h ED	Contrôle continu (présence obligatoire)	30

L'UE est validée par une note globale au moins égale à 10 sur 20, (pas de note éliminatoire).

*** UE I2**

U.E I2 : 80 à 100 h d'enseignement selon la discipline choisie (CM et/ou ED et/ou TP et/ou travail personnel).
L'étudiant choisit une discipline parmi les suivantes :

Discipline	Modalités de validation	Note sur
Affaires technico réglementaires	Contrôle continu Travail personnel	40 40
Economie de la santé et Droit communautaire de la santé	Examen Oral Mémoire : Présentation orale Document écrit	20 40 20
Formulation et biodisponibilité des nouvelles formes galéniques – Pharmacocinétique et évaluation du médicament	Examen oral Travail personnel	40 40
Sécurité des médicaments et produits chimiques : Etudes toxicologiques	Travail personnel Ecrit	20 60
Développement et production industriels	Contrôle continu Travail personnel Examen oral intégré	20 20 40
Biomédicaments et bioprocédés	Contrôle continu Projet tuteuré	40 40
Dermopharmacie et cosmétologie	Contrôle continu Travail personnel	40 40
Dispositifs médicaux et produits frontière	Contrôle continu Travail personnel Examen écrit de synthèse	20 20 40
Contrôle qualité des produits de santé	Contrôle continu Oral intégré	40 40
Gestion Qualité	Contrôle continu Travail personnel Examen oral intégré	20 20 40

L'UE est validée par une note globale au moins égale à 10 sur 20 (pas de note éliminatoire).

Le jury est constitué d'un ou plusieurs membres (universitaires, industriels)

La discipline choisie pour I2 et la nature du stage d'application doivent constituer un ensemble cohérent. Avec accord du Directeur de l'ISPB, l'U.E. I2 peut, sur proposition du responsable de la discipline et du responsable de la Filière Industrie, être remplacée par un mois de stage précédant le stage d'application (4 mois sur le même terrain de stage), en France ou à l'étranger.

Dans ce cas, l'U.E. est validée par un examen spécifique indépendant de la validation du stage d'application.

Filière internat

La réussite de la 5^{ème} année filière internat est conditionnée par la validation des 2 UE C1 et C2 ci-dessous et par la validation des 12 mois de stage hospitalier à mi-temps (cf stages). Le bénéfice de la validation du stage hospitalier pourra être conservé pendant un an en cas d'échec à la 2^{ème} session des épreuves écrites. Le coefficient a correspond à une note sur 20xa.

❖ UE C1 (100h)

Discipline	Volume h
Compléments de cours de la FCB pour le concours d'internat	45
Dossiers clinico-biologiques transversaux	35
Exercices (chimie analytique, biophysique, biochimie, pharmacocinétique, statistiques)	20

Validation sous forme d'un examen écrit sur l'ensemble du programme traité.

❖ UE C2 (100h)

		Volume h
Module 1	<ul style="list-style-type: none">• Programme du concours internat et exercices• Séances de préparation au concours d'internat	70
Module 2	Anglais	20
Module 3	Documentation électronique	10

Chaque module doit être validé indépendamment par l'obtention d'une note supérieure ou égale à la moyenne. La validation du module 1 comporte une épreuve de type « concours blanc d'internat » (3/4 de la note finale) et une note d'assiduité (1/4 de la note finale). La validation du module 2 d'anglais se fera par l'obtention d'une note attribuée par les enseignants à la fin des cours d'anglais. La validation du module 3 de Documentation électronique se fera par la réalisation d'un compte-rendu permettant ainsi la validation de cet enseignement dans le cadre du C2I Niveau 2 Métiers de la Santé. La présence aux cours des modules 2 et 3 est obligatoire.

Filière ingénieur

Pour s'inscrire en 5^{ème} année filière ingénieur, les étudiants doivent avoir été admis dans l'une des écoles d'ingénieurs suivantes : Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur, Ecole Nationale Supérieure des Mines de St. Etienne, Ecole Supérieure de Chimie, Physique, Electronique de Lyon, Ecole Polytechnique de Montréal, Institut Supérieur d'Agronomie Rhône-Alpes, Ecole Nationale Supérieure de Génie Industriel de Grenoble.

La validation de la 5^{ème} année filière ingénieur est conditionnée par la validation de la 2^{ème} année d'école d'ingénieur (équivalence avec deux UE) et par la validation des 6 mois de stage hospitalier à temps plein (répartis éventuellement sur deux années universitaires) (cf stages).

Le bénéfice de la validation de ce stage pourra être conservé pendant un an en cas d'échec à la 2^{ème} session des épreuves orales et écrites.

Filière recherche

La validation de la 5^{ème} année filière recherche est conditionnée par la validation d'une deuxième année de Master recherche M2 (équivalence avec deux UE et avec le stage professionnel).

Filière pharmacien militaire

Les élèves des Ecoles du Service de Santé des Armées doivent valider en 5^{ème} année leur stage hospitalier AHU (qu'ils peuvent effectuer dans des hôpitaux d'instruction des Armées), 2 UE (C1 et C2 cf filière internat), et soutenir leur thèse en vue du diplôme de Docteur en Pharmacie.

Dispositions spécifiques à la 6^{ème} année

Pour s'inscrire en 6^{ème} année de Pharmacie, les étudiants doivent avoir validé la 5^{ème} année de Pharmacie. Excepté pour la filière recherche, les étudiants inscrits en 6^e année de pharmacie doivent valider, outre les UE spécifiques à la filière suivie, un stage professionnel d'au moins 6 mois.

Filière officine

L'inscription en 6^{ème} année filière officine est possible pour les étudiants ayant validé la 5^e année filière officine ou d'autres filières en suivant les dispositions du tableau 2 "passerelles inter-filières".

Les étudiants qui le souhaitent ont également la possibilité de s'inscrire à d'autres diplômes universitaires intéressant la pratique officinale (Homéopathie, Mycologie, Orthopédie, Médicament vétérinaire, Plantes médicinales et phytothérapie...^o).

La réussite de la 6^{ème} année filière officine est conditionnée par la validation de l'UE PO4 et par la validation de 6 mois de stage professionnel à temps plein dans une officine (cf stages) à la 1^{ère} ou la 2^{ème} session. Pour les étudiants ne provenant pas de la filière officine, cf tableau 2, passerelles inter-filières.

U.E Pratique Officinale n° 4 : PO4

L'environnement juridique, économique et social de la pharmacie d'officine : les partenaires du pharmacien : 80 h obligatoires.

Validation : Ecrit final sous forme d'épreuve de synthèse sur l'ensemble des disciplines obligatoires sauf communication, management (validation à part). L'UE est validée par une note globale au moins égale à 10 sur 20.

Disciplines	Volume horaire
Droit du travail -Droit de la santé	20 h cours
Gestion Comptable et organisation officinale	26 h cours + 4 h ED
Action Sanitaire et Sociale	10 h cours
Les partenaires du pharmacien	10 h cours
Communication, management	10 h ED

Filière industrie

L'inscription en 6^{ème} année filière industrie est possible pour les étudiants ayant validé la 5^e année filière industrie, ou d'autres filières en suivant les dispositions du tableau 2 "passerelles inter-filières".

La réussite de la 6^{ème} année filière industrie est conditionnée par la validation d'un Master comprenant un stage professionnel en lien avec la filière d'au moins 6 mois (équivalence avec deux UE et 6 mois de stage professionnel) (cf stages) ou bien par la validation des dispositions du tableau 2 « passerelles inter-filières ». Pour toute autre formation, une demande d'équivalence doit être déposée auprès du directeur de l'ISPB avant le début de l'enseignement.

Filière ingénieur

L'inscription en 6^{ème} année filière ingénieur est possible pour les étudiants ayant validé la 5^{ème} année filière ingénieur.

La validation de la 6^{ème} année filière ingénieur est conditionnée par la validation de la 3^{ème} année d'école d'ingénieur (équivalence avec deux UE) et par la validation du stage professionnel dans l'industrie de 6 mois minimum (cf stages).

Filière recherche

L'inscription en 6^{ème} année filière recherche est possible pour les étudiants ayant validé la 5^{ème} année filière recherche. Pour les étudiants ne provenant pas de la filière recherche, cf tableau 2, passerelles inter-filières.

La réussite de la 6^{ème} année filière recherche est conditionnée par la validation:

- d'une UE de langue (TOEFL, TOEIC score requis 780)
- d'une UE en adéquation avec le parcours professionnel envisagé
- du stage hospitalier de 6 mois temps plein

Filière pharmacien militaire

Pour leur 6^{ème} année, les élèves pharmacien chimistes des écoles du service de santé des Armées sont détachés à l'école d'application du service de santé des Armées.

Dispositions spécifiques à la soutenance de la thèse

Seuls les étudiants régulièrement inscrits à l'ISPB peuvent soutenir leur thèse en vue d'obtenir leur diplôme d'état de Docteur en Pharmacie.

Cette soutenance peut s'effectuer dès la 5^{ème} année validée, ou dès la 4^{ème} année validée par dérogation accordée par le Directeur de l'ISPB. Cependant, le diplôme de Docteur en Pharmacie ne pourra être délivré qu'après validation de tous les enseignements et stages obligatoires des études de pharmacie.

Le dossier à établir est à retirer au secrétariat des thèses de l'ISPB et peut être téléchargé à partir du site internet de l'ISPB : <http://ispb.univ-lyon1.fr>

Il doit être complété et déposé au secrétariat au minimum 5 semaines avant la date de soutenance.

Celle-ci s'effectue devant un jury composé d'au moins trois membres, dont le président du jury qui doit être un enseignant de l'ISPB titulaire d'une habilitation à diriger les recherches, et une personnalité extérieure à Lyon I.

Le jury peut délivrer le diplôme de Docteur en Pharmacie avec les mentions éventuelles : "honorable" ou "très honorable".

Le jury peut également refuser la thèse. Dans ce cas, l'étudiant doit se conformer aux instructions données par les membres du jury.

Pour les internes en Pharmacie, le mémoire de DES donne l'équivalence avec la thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de Docteur en Pharmacie.

Unités d'Enseignement optionnelles 3^{ème} et 4^{ème} année

Les étudiants doivent avoir validé une UE de pré orientation professionnelle + une UE du tableau 2.1. ou deux UE du tableau 2.2. ou une UE des paragraphes 3 et 4, pour pouvoir s'inscrire en 5^{ème} année.

1 – UE de pré orientation professionnelle (en 4^{ème} année)

➤ **UE de préorientation professionnelle « ingénieur »** « mécanique et énergétique», accessible sous réserve d'avoir suivi l'UE « Mathématiques, méthodes numériques et informatique » en 3^{ème} année et l'UE « compléments de mathématiques et physique » en 2^{ème} année. Validation 1^{ère} session : contrôle continu écrit + examen terminal ; 2^{ème} session : écrit ou oral, note sur 20.

➤ **UE de préorientation professionnelle « industrie »** : 100h obligatoires

Module	Discipline	Volume horaire	Modalités de validation	Note sur
1	Généralités sur l'industrie des produits de santé	20	Note d'assiduité Epreuve écrite	40
2	Initiation à la gestion et au Droit du Travail	20	Contrôle continu*	40
3	Droit applicable aux produits de santé- Veille documentaire (exposés)	40	Contrôle continu* Exposé (présence obligatoire à tous les exposés)	40
Spécialisation	Pharmacie galénique	20	Contrôle continu	40

* présence obligatoire, toute absence lors d'une épreuve du contrôle continu empêche la validation de l'UE en 1^{ère} session.

L'UE est validée par une note globale au moins égale à 10 sur 20, (pas de note éliminatoire).

➤ **UE de pré orientation professionnelle « officine »** Volume horaire 46 h CM et 34 h ED

Validation :

1^{ère} session : épreuve notée sur 30 (exposés sur 10 + écrit final sur 20).
2^{ème} session : épreuve orale ou écrite sur 30.

➤ **UE de pré orientation professionnelle « préparation internat »** - 90h

Validation : contrôle continu et écrit (1^{ère} session), écrit (2^{ème} session)

➤ **UE de pré orientation professionnelle « recherche »**

UE correspondant à des pré-requis en vue du M2 projeté dans le cadre de la filière recherche.

➤ **UE de préorientation professionnelle « Pharmacie et défense civilo-militaire »** - 80h

UE obligatoire pour les étudiants élèves des Ecoles du Service de Santé des Armées.

Validation : présentation orale d'un mémoire rédigé + entretien avec le jury.

2- Autres UE optionnelles ISPB, années autorisées à s'inscrire

Tableau 2.1.

UE	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année
Stage d'Initiation à la Recherche 8 semaines	oui	oui
Toxicologie générale	oui	non
Mathématiques, méthodes numériques et informatique	oui	non
Externat : 2 semestres validés	oui	oui
Etudes à l'étranger	oui	oui
Activités physiques et sportives	oui	oui avec dérogation
Préparation à l'internat 1	oui	non

Validations :

❖ Stage d'Initiation à la Recherche 2 mois (juin-août)

Validation par soutenance orale, rapport / mémoire, note de déroulement de stage.

❖ Toxicologie Générale

* Assiduité notée sur 10.

* Epreuve écrite de 1 h 30 notée sur 60

* Soutenance d'un mémoire noté sur 30.

Les trois épreuves sont à valider séparément.

❖ Mathématiques, méthodes numériques et informatiques

1^{ère} session : contrôle continu écrit + examen terminal

2^{ème} session : écrit ou oral, note sur 20

❖ Externat

Le choix des postes d'externat se fait d'après le classement à l'issue de la 2^{ème} année de pharmacie.

En 3^{ème} année et 4^{ème} année, la validation de 2 semestres d'Externat permet :

- soit l'obtention de 20 points supplémentaires au titre de la formation facultative (cf article 7)
- soit la validation de l'UE optionnelle « UE Externat ».

La validation d'un semestre est double : notation et avis du chef de service.

❖ Etudes à l'étranger

L'UE concerne les étudiants qui partent à l'étranger afin de suivre un enseignement ou de réaliser un stage dans une officine, une industrie, un laboratoire de recherche ou un service hospitalier pendant une durée minimum de deux mois à temps plein, et avec l'accord de l'ISPB.

Modalités d'examen :

Dans le cas d'un enseignement, la validation est accordée par l'Université d'accueil.

Dans le cas d'un stage, la validation sera effective après présentation orale du travail réalisé (noté sur 10) avec remise d'un rapport de stage (noté sur 10).

❖ Activités Physique et Sportive

Deux épreuves à valider séparément pour la 1^{ère} session :

* Activité sportive (50 h, contrôle continu). La présence est obligatoire, l'étudiant ne pourra avoir une note qu'à partir d'un seuil de présence au moins égal à 80 % du volume des cours.

* Epreuve écrite d'1h30

Pour la deuxième session, l'écrit pourra être remplacé par un oral. La note de l'activité sportive obtenue en 1^{ère} session est conservée pour la 2^{ème} session. La validation est effective pour une moyenne d'au moins 10/20 des deux notes (activité sportive et écrit ou oral) et une note d'au moins 10/20 pour l'écrit (ou l'oral).

En cas d'ajournement, si l'étudiant a obtenu la moyenne à l'un des 2 modules (activité sportive ou épreuve théorique), il pourra conserver cette note s'il souhaite valider cette UE l'année suivante.

❖ Préparation à l'internat 1

90h, validation contrôle continu et écrit (1^{ère} session), écrit (2^{ème} session)

Tableau 2.2.

UE intitulé	Enseignement théorique					Enseignement pratique			Semestre* nombre max d'étudiants	
	h CM	H ED	Nature - durée de l'épreuve	Coeff contrôle continu	Coeff épreuve terminale	h TP	Nature- durée de l'épreuve	Coeff		
Accès aux substances actives et analyses structurales 1	16	8	écrit 1h30	/	0,7	12	contrôle continu	0,3	A	24
Accès aux substances actives et analyses structurales 2	16	8	écrit 1h30	/	0,7	12	contrôle continu	0,3	P	24
Drug Design : modélisation moléculaire	10	6	écrit 1h	/	0,5	20	contrôle continu	0,5	A	30
Drug design : synthèse et optimisations structurales	12	8	exposé oral 15 min	/	0,5	16	rapport écrit	0,5	P	24
Facteurs environnementaux et pathologies humaines	32	/	écrit 1h	/	1	4	/	/	A	30
Economie de la Santé	18	18	Mémoire (1/3) Exposé (1/3) écrit 2h (1/3)	/	1	/	/	/	P	24
Economie et droit des entreprises	8	28	rapport, épreuve orale ou écrite	/	1	/	/	/	P	24
LADMET : de l'animal à l'Homme 1	36	-	écrit	/	1	/	/	/	A	
LADMET : de l'animal à l'Homme 2	36	-	écrit	/	1	/	/	/	P	
pathologies tropicales	36	/	écrit 1h	/	1	/	/	/	P	
Phytothérapie	22	/	écrit 1h	/	0,6	14	reconnaissance	0,4	P	44
Pharmaciens et pays en voie de développement	36	/	écrit	/	1	/	/	/	A	20
Formulation et biodisponibilité des produits de Santé – Anglais scientifique 1	6	8	oral	/	0,4	22	oral	0,6	A	
Formulation et biodisponibilité des produits de Santé – Anglais scientifique 2	14	20	oral	/	1	/	/	/	P	
Préformulation et étude biopharmaceutique de la formulation 1	36	/	écrit 2h	/	1	/	/	/	A	20- 30
Préformulation et étude biopharmaceutique de la formulation 2	/	/	/	/	/	36	contrôle continu	1	P	20- 30
Prévention et Santé Publique 1 "comment communiquer?"	/	36	écrit 1h	/	1	/	/	/	A	20
Prévention et Santé Publique 2 "actions dans les lycées"	/	/	/	/	/	36	oral	/	P	20

*Semestre A : automne ; semestre P : printemps

3. UE extérieures à l'ISPB

Des unités d'enseignements assurés par d'autres composantes ou d'autres Etablissements peuvent être suivies par les étudiants de pharmacie (voir tableau ci-dessous). La validation d'une de ces UE extérieures à l'ISPB permettra de valider une UE optionnelle.

UE	Organisation	2 ^{ème} A	3 ^{ème} A	4 ^{ème} A
Philosophie et anthropologie du soin	Lyon I	oui	oui	oui
Philosophie du vivant	Lyon I	oui	oui	non
Certaines UE des UFR de biologie et de Chimie-Biochimie (niveau licence)	Lyon I			
Mathématiques, méthodes numériques et informatique	EPUL	non	oui	non
Mécanique et énergétique	EPUL	non	non	oui
Droit civil	Faculté de Droit Lyon III	oui	oui	non
Droit constitutionnel	Faculté de Droit Lyon III	oui	oui	oui
Droit des affaires	Faculté de Droit Lyon III	non	oui	oui
Engagement citoyen	Lyon I	oui	oui	non

Validations : elles sont organisées par la composante d'accueil

La validation de l'UE « philosophie du vivant » est organisée par semestre (3 ECTS par semestre). Semestre d'automne : examen écrit de 2h ; semestre de printemps : travail écrit personnel sur un livre ou une question en rapport avec le cours

4. UE de M1 (ou AEU correspondantes)

4.1 UE du Parcours de Master 1ère année (M1) pour la Recherche biomédicale (composante : Biologie Humaine)

L'offre de formation du Département de Biologie humaine comporte 26 UE dites « principales » de 9 crédits chacune, ouvertes à tous les étudiants en M 1 (sciences et santé) de l'Université, et 2 UE adossées à l'UE principale : stage d'initiation à la recherche et stage expérimental de recherche.

Inscriptions et renseignements : département de Biologie Humaine, site internet : <http://biologie-humaine.univ-lyon1.fr>

4.1.1 - UE de M1 dont l'enseignement est sous la responsabilité d'un enseignant de l'ISPB.

- Biotechnologies et Ingénierie Biomédicale
- Conception et Structure des Molécules d'intérêt Thérapeutique
- Traceurs, Explorations Fonctionnelles et Métaboliques

4.1.2 - Autres UE du parcours M1 Recherche Biomédicale

L'ensemble des UE principales du parcours M1 Recherche Biomédicale est présenté sur le site de la composante de biologie humaine (<http://biologie-humaine.univ-lyon1.fr>).

4.2. UE de M1 « Sciences du médicament »

LADMET : de l'animal à l'Homme (72h)

Validation

la validation d'une de ces UE donne lieu à une équivalence avec une UE optionnelle (pour les étudiants de 3^{ème} et 4^{ème} année uniquement)

Enseignement facultatif

- * Préparation au certificat informatique et internet (C2i)
- | | |
|---|-----|
| - C2i de niveau 1 (sans validation) | 6 h |
| - C2i de niveau 2 « métiers de la santé » | 10h |

Les modalités de validation du C2i niveau 2 comprennent deux parties :

- une épreuve pratique de recherche documentaire informatisée validée sous la forme d'un compte rendu noté sur 10, pour la validation du chapitre 1 (L'information en santé – Documentation)
- une épreuve théorique de validation des compétences sur la base de réponses apportées à un questionnaire noté sur 30, pour la validation du chapitre 2 (L'information en santé – Juridique), du chapitre 3 (Sécurité et travail collaboratif en santé) et du chapitre 4 (Systèmes d'information en santé).

La moyenne doit être obtenue indépendamment pour chacune des deux épreuves.

Stages obligatoires dans le cursus des études de Pharmacie

➤ **Stage officinal d'initiation**

Organisation

Les étudiants admis au concours de 1^{ère} année de Pharmacie (ou à la PACES) ont à effectuer un stage de 6 semaines dans une même officine avant l'entrée en 3^{ème} année.

Ce stage peut s'effectuer avant la rentrée universitaire de 2^{ème} année ou de 3^{ème} année.

Le stage ne peut être effectué dans l'officine d'un membre de la famille du stagiaire (ascendant, conjoint, collatéraux). Il n'est admis qu'un seul stagiaire par officine.

Validation

La validation du stage est prononcée sur appréciation du Maître de stage qui établit une note à partir du questionnaire d'évaluation (noté sur 20).

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne, il doit avoir un entretien avec deux conseillers de stage. Ceux-ci, après avis du Maître de stage, jugent s'il faut que le stagiaire refasse ou non un stage.

Le renouvellement du stage peut être effectué dans une autre officine.

➤ **Stage d'application en officine**

Ce stage d'une durée de 2 semaines s'effectue au cours de la 4^{ème} année dans la même officine sur deux semaines non consécutives. La note acquise en 1^{ère} session est conservée pour la 2^{ème} session.

En cas de non validation pour cause d'absence : la ou les semaines de stage devront être rattrapées avant la délibération de la 2^{ème} session.

➤ **Stage de l'année hospitalo-universitaire**

Organisation

Ce stage s'effectue en 5^{ème} année ou 6^{ème} année selon la filière considérée, sur une durée de 12 mois mi-temps (filiales officine et internat) ou 6 mois temps plein (filiales industrie, ingénieur, recherche).

La moitié de ce stage au maximum peut s'effectuer à l'étranger (cf. international).

Classement pour le choix des postes : évolution prévue

Protocole	2011 - 2012	2012 - 2013
<u>Choix des postes AHU</u>	<u>Septembre 2011</u>	<u>Septembre 2012</u>
Tous les étudiants	Classement de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	Classement de 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années
4 ^{ème} année à l'étranger (1 ^{er} et/ou 2 ^{ème} semestre)	Classement sur moyenne de 3 ^{ème} année (+ 20 points au total des points)	Classement sur moyenne de 3 ^{ème} année (+ 20 points au total des points) et de 2 ^{ème} année
3 ^{ème} année à l'étranger (1 ^{er} et/ou 2 ^{ème} semestre)	+ 20 points sur 4 ^{ème} année	Classement sur moyenne de la 4 ^{ème} année (+ 20 points au total des points) et de la 2 ^{ème} année

Dans tous les cas, le classement se fait sur les épreuves de 1^{ère} session hors UE optionnelles.

Validation

Pour les étudiants de la filière pharmacien militaire, trois évaluations de l'activité hospitalière des étudiants sont établies :

- une évaluation des connaissances acquises au cours du premier quadrimestre, réalisée sous forme d'un examen de commentaire de cas clinique pouvant associer des éléments de thérapeutique et de suivi biologique,
- les deux autres évaluations quadrimestrielles prennent en compte l'implication des étudiants au sein des services cliniques, la nature des activités de pharmacie clinique et de biologie clinique conduites dans les services cliniques et la capacité des étudiants à restituer leurs activités lors des tables rondes bimensuelles.

Pour les étudiants des filières officine, internat, ingénieur et recherche, la validation se fait à partir des fiches d'appréciation de l'étudiant fournies par le pharmacien ou le pharmacien biologiste (note sur 80) et les Chefs de service des unités de soins pour chaque période de formation. La validation de la formation hospitalière proposée par le chef de service hospitalier est validée par le bureau du Collège d'Enseignement Pharmaceutique et Hospitalier institué en jury.

Pour les étudiants de la filière industrie, la validation de la formation hospitalière se fera par les fiches d'appréciation et par la soutenance d'un mémoire devant un jury hospitalo-universitaire en fin de stage. Les notes obtenues par les fiches d'appréciation et la note du mémoire ne sont pas compensables. La validation du stage et la validation du mémoire sont nécessaires pour valider le stage hospitalo-universitaire. Pour les étudiants de la filière industrie ayant fait une partie de leur stage à l'étranger, la note du mémoire est la moyenne de la note obtenue en France et de la note obtenue à l'étranger.

Pour les étudiants des filières internat et officine, la validation se fera par les fiches d'appréciation et par la présentation à l'hôpital de 2 cas cliniques notés par le responsable hospitalier. Les notes obtenues par les fiches d'appréciation et par la moyenne des notes obtenues aux présentations de cas ne sont pas compensables.

L'étudiant n'ayant pas validé tout ou partie de la formation hospitalière devra suivre, sauf dérogation accordée par le directeur de l'ISPB sur proposition du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier, une nouvelle formation hospitalière d'une durée égale à celle qu'il n'a pas validée. L'étudiant n'ayant pas validé sa présentation de mémoire ou de cas cliniques devra représenter un mémoire ou des cas cliniques en 2^o session pour valider l'intégralité de son année hospitalo-universitaire

En cas d'échec à la 2^{ème} session des examens de 5^{ème} année, l'étudiant ayant validé sa formation hospitalière conservera le bénéfice de cette validation pendant un an.

➤ Stage d'application en relation avec le projet professionnel de l'étudiant en filière industrie

Organisation

Les étudiants doivent effectuer en 5^{ème} année un stage d'une durée équivalente à 3 mois temps plein (en principe du 2 mai au 31 juillet).

Le lieu de stage est l'industrie, un laboratoire de recherche universitaire, un hôpital ou un établissement administratif lié à la santé.

Le lieu de stage peut être situé en France ou à l'étranger (voir paragraphes : « stages à l'étranger »)

Ce stage doit, en conformité avec le projet professionnel de l'étudiant, constituer un cursus cohérent :

UE I2 – Stage d'application – 6^{ème} année industrie.

Validation

La validation comporte 3 épreuves :

-rapport de stage (20 pages maximum)	note sur 20
-avis motivé du Maître de stage	note sur 20
-soutenance orale	note sur 20

(jury : responsable de l'UE I2 correspondante et éventuellement le Maître de stage)

Le stage est validé pour une note supérieure ou égale à 10 sur 20 (pas de note éliminatoire).

En cas de non validation à la première session, nouvelle présentation du rapport à valider selon les mêmes modalités.

➤ **Stage professionnel**

D'une durée d'au moins 6 mois temps plein, il est effectué en 6^{ème} année pour les stages en officine ou en industrie (sauf dérogation), excepté pour la filière recherche où il est effectué en 5^{ème} année (stage de M2 recherche admis en équivalence).

Filière officine

Organisation

Le stage est d'une durée de 6 mois temps plein + 24 h ED (suivi de stage). Il ne peut être effectué dans l'officine d'un membre de la famille du stagiaire (ascendant, conjoint, frère ou sœur, collatéraux). Il n'est admis qu'un seul stagiaire par Officine.

Validation

La validation du stage 1^{ère} session comporte les 6 épreuves suivantes :

- 1 : Une épreuve d'attitude (10 points) évaluée par le Maître de stage,
- 2 : La rédaction d'un rapport de stage signé par le Maître de Stage (noté sur 20 points)
- 3 : Une épreuve de préparations magistrales avec reconnaissance de matières premières et réalisations de préparations galéniques (20 points). Moins de 5 produits reconnus entraîne une note égale à zéro à cette épreuve.
- 4 : Une épreuve écrite de commentaire d'ordonnances avec Vidal, GNP et DOROSZ autorisés (1h30 ; 25 points), suivie de
- 5 : Une épreuve de posologie et des valeurs de référence usuelles (0h15 ; 5 points)
- 6 : Une épreuve orale de commentaires d'ordonnance et question de pratique officinale (20 points).

Pour valider son stage, l'étudiant doit avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des 6 épreuves, sans note éliminatoire (inférieure à 5/20) et avoir obtenu au moins 22.5/45 à l'ensemble écrit-oral de commentaires d'ordonnances.

Les étudiants non admis à la 1^{ère} session :

* avec une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, repassent à la 2^{ème} session la (les) épreuve(s) ayant fait l'objet d'une note éliminatoire (sauf épreuve d'attitude).

* avec une moyenne générale inférieure à 10/20, repassent à la 2^{ème} session la (les) épreuve(s) ayant fait l'objet d'une note inférieure à 10/20 (sauf épreuve d'attitude).

Les étudiants ajournés à la 2^{ème} session accompliront un nouveau stage de 3 mois à valider comme précédemment.

Filière Industrie

Organisation

Le stage industriel d'une durée de 6 mois temps plein minimum, s'effectue dans le cadre d'un master professionnel ou d'un DESS, ou de toute autre formation dont la demande d'équivalence, déposée avant le début des enseignements, a été acceptée par le Directeur de l'ISPB.

Validation

* Pour les formations sanctionnées par un Diplôme National :

Validation du stage dans le cadre du Diplôme National considéré selon les critères de ce dernier.

* Pour les formations non sanctionnées par un Diplôme National :

Rapport présenté et commenté par le candidat : 100 points, validation par une note égale ou supérieure à 50 points.

Filière ingénieur

Le stage industriel, d'une durée de 6 mois temps plein minimum, s'effectue dans le cadre de la 3^{ème} année d'ingénieur.

Stages facultatifs dans le cursus des études de Pharmacie

➤ Stage de découverte du monde du travail dans le domaine de la santé

Avant le début de la deuxième année, les étudiants peuvent accomplir un stage de découverte du monde du travail dans le domaine de la santé d'une durée de un mois.

➤ Stage de pré orientation professionnelle

En fin de 4^{ème} année, l'étudiant peut suivre un stage de préorientation professionnelle de 4 semaines minimum au sein d'un laboratoire de biologie clinique privé ou public, d'un établissement industriel, d'une officine, d'une pharmacie à usage intérieur ou d'un laboratoire de recherche.

Ce stage peut être accompli hors de France (voir « International »).

➤ Stage « initiation à la recherche »

Ce stage d'une durée de 2 mois s'effectue dans une équipe de recherche contractualisée. S'il est réalisé en fin de 4^{ème} année, il peut constituer un stage de préorientation professionnelle. Il est admis en équivalence avec l'UE RB26 du M1 « Recherche Biomédicale », sous réserve de l'accord du responsable de l'UE RB1-24 couplée avec RB26.

International

Les étudiants effectuant une partie de leur formation à l'étranger s'engagent à signer et respecter la charte des étudiants de l'ISPB en mobilité à l'étranger. La reconnaissance de leur formation à l'étranger se fera en fonction des données du protocole de contrôle des connaissances de l'année en cours, et implique la rédaction et la présentation d'un rapport sur le stage/la formation à l'étranger au retour en France.

➤ Etudes dans une Faculté de Pharmacie à l'étranger

- Cursus pouvant être effectués à l'étranger : 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} année de Pharmacie

- Durée des études à l'étranger :

Formation commune de base : 1 ou 2 semestres, UE Optionnelles (3 mois)

Formation Hospitalo-universitaire : 6 mois plein temps filière officine, 6 mois plein temps filière internat, 3 mois plein temps filière industrie, 3 mois plein temps filière ingénieur, 6 mois plein temps filière recherche.

- Les étudiants doivent avoir validé le cursus de l'année précédant leur départ.

- Un dossier d'équivalence est établi avant le départ en concertation avec les commissions de pédagogie et relations internationales. Il décrit précisément les enseignements suivis et le nombre de crédits validés.

- Cas des enseignements théoriques de l'ISPB qui ne peuvent être suivis dans l'établissement étranger : les étudiants peuvent se présenter aux contrôles des connaissances (1^{ère} et 2^{ème} session) de l'ISPB si le dossier d'équivalence le mentionne.

L'enseignement de préparation à la prise de fonctions hospitalières sera validé lors de la deuxième session de l'examen organisée pour les étudiants ayant effectué leur 4^{ème} année à l'ISPB.

- La validation des crédits de la formation suivie à l'étranger est réalisée par l'établissement d'accueil ; elle est entérinée par le jury de l'année correspondante à l'ISPB.

- En cas de non validation partielle du cursus à l'étranger : les étudiants sont autorisés à se présenter à la deuxième session de contrôle des connaissances à l'ISPB des matières dans lesquelles ils ont échoué à l'étranger, sous réserve d'avoir obtenu la totalité des crédits des enseignements pratiques et au moins 50% des crédits des cours.

- Les étudiants soumis à la 2^{ème} session d'examens organisée par l'ISPB qui se trouvent en mobilité à l'étranger au moment de son déroulement peuvent passer les examens dans leur établissement d'accueil, sous réserve qu'ils puissent être organisés dans les mêmes conditions qu'à l'ISPB.

➤ Stages à l'étranger

❖ Stages obligatoires dans le cursus

* Stage officinal d'initiation : A titre exceptionnel, le Directeur de l'ISPB peut autoriser un étudiant à effectuer le stage officinal d'initiation dans une officine située à l'étranger.

* Stage hospitalier d'AHU : Tout étudiant a la possibilité d'effectuer au maximum la moitié de ce stage dans un hôpital situé hors de France, avec l'accord préalable du chef de service hospitalier français qui l'accueille pour l'autre partie du stage et de la commission d'équivalence (article 10 de l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié). Ces deux accords doivent être obtenus avant la date du choix de stage. La validation de la partie du stage effectuée à l'étranger se fait par une épreuve d'attitude à partir d'un questionnaire rempli par le chef de service hospitalier étranger. Ce stage se fait à temps complet dans le cadre de la formation hospitalo-universitaire: 6 mois plein temps filière officine, 6 mois plein temps filière internat, 3 mois plein temps filière industrie, 3 mois plein temps filière ingénieur, 6 mois plein temps filière recherche.

* Stage d'application en relation avec le projet professionnel de l'étudiant en filière industrie : avec l'accord du Directeur de l'ISPB, les étudiants peuvent accomplir tout ou partie de leur stage dans un établissement situé hors de France.

* Stage professionnel dans une industrie : Avec accord du Directeur de l'ISPB, les étudiants peuvent accomplir tout ou partie de leur stage dans un établissement situé hors de France.

* Stage professionnel en officine : Avec accord du Directeur de l'ISPB, les étudiants peuvent accomplir au maximum la moitié de leur stage (3 mois) dans une officine située hors de France (à l'exception des étudiants en passerelle en raison du contrôle continu de l'UE PO2 qu'ils doivent valider).

❖ Stages non obligatoires dans le cursus

* Stage de pré orientation professionnelle : En fin de 4^{ème} année, l'étudiant peut suivre un stage de préorientation professionnelle de 4 semaines minimum au sein d'un laboratoire de biologie clinique privé ou public, d'un établissement industriel, d'une officine, d'une pharmacie à usage intérieur ou d'un laboratoire de recherche situé hors de France. Le terrain de stage doit être agréé par le Directeur de l'ISPB.

* Les étudiants réalisant un stage agréé par le Directeur de l'ISPB d'une durée de deux mois minimum à l'étranger, dans une officine, une industrie, un laboratoire de recherche ou un service hospitalier, peuvent demander la validation de l'UE optionnelle "études à l'étranger" (cf UE optionnelles) en 3^{ème} ou 4^{ème} année.

➤ Accueil des étudiants étrangers

Les étudiants accueillis dans le cadre des échanges internationaux sont soumis aux mêmes examens que les étudiants de l'ISPB pour les enseignements qu'ils ont suivis. Ces enseignements sont décrits dans un accord préalable signé par l'université d'origine et l'ISPB.

Pour les examens écrits, les étudiants peuvent utiliser un dictionnaire.

Un jury de délibération pour les étudiants en mobilité délibère de façon à permettre une deuxième session avant le départ des étudiants dans leur faculté d'origine.

Un étudiant en mobilité à l'ISPB peut passer un examen de sa faculté d'origine à l'ISPB sous réserve qu'il puisse être organisé dans les mêmes conditions que celles de sa faculté d'origine.